

Séance du 12 Novembre. 1939.

L'an mil neuf cent trente-neuf et le douze novembre.
le Conseil Municipal de la commune de Montrejeau s'est réuni
au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger de
Lassus Maire.

Étaient présents: M. M. Bouché, Seilhan, Birabent, Castet
Labayle, Blanchard, Guard, Beyret, Sadère, Guystéguier, Dorbessan,
Aryum, Boudoumet, Suberbielle, Tallet.

Étaient absents: M. M. Barone, Beycheune, Giraudon Max-
régot.

Energie Réservee

M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée que
l'usine du Fortillon, concédée dans le département de la Haute-
Garonne, est en cours de construction, et que lors de sa mise en service,
elle devra fournir aux diverses collectivités du département qui en
feront la demande une certaine quantité d'énergie à des prix
très réduits.

Considérant que la commune de Montrejeau entiè-
rement électrifiée ne bénéficie actuellement d'aucune puissance
réservee en provenance des usines concédées du département;

Considérant que l'attribution d'une certaine puissance réservée aurait pour effet d'abaisser le prix de l'électricité dans la Commune ;

Considérant d'autre part, que la commune de Montréjeau sur une population totale de 3008 habitants, a une population agricole de 293 habitants groupés en hameaux ou fermes isolées électrifiées et qu'elle peut par suite demander qu'il lui soit attribué, en vue de l'amélioration de l'outillage agricole de sa population, une part d'énergie réservée aux entreprises agricoles.

Propose au conseil de demander à M. le Ministre des Travaux Publics qu'il soit attribué à la commune une puissance de 100 kW. dont 25 kW. au titre des entreprises agricoles d'utilité générale et 75 kW. au titre des autres services publics en provenance des réserves d'énergie prévues au cahier des charges de la concession de l'usine du Tortillon.

M. le Maire signale que la présente délibération sera adressée à cet effet, en triple exemplaire à M. l'Ingénieur en chef des Forces Hydrauliques du Sud-ouest, 2, Port St-Basme à Toulouse, aux fins de transmission à M. le Ministre des Travaux Publics.

Le conseil accepte la proposition de M. le Maire et lui donne mandat de poursuivre toutes formalités nécessaires pour faire aboutir cette demande.

M. le Maire informe le conseil Municipal que la forme des droits de place avec M. Charve concessionnaire actuel, expire le 31 décembre prochain et qu'il y a lieu de procéder, avant cette date, à une nouvelle adjudication. A cet effet, il dépose sur le bureau le cahier des charges et le tarif des droits élaborés par la Commission des Marchés et prie le Conseil de les examiner et de donner son avis.

Vu et approuvé avec autorisation de réduire à quinze jours les délais d'adjudication.

Toulouse le 3 décembre 1938
Pour le Préfet: Le Conseiller de Préfecture. Signé: Illisible.

Après en avoir longuement délibéré et apporté quelques modifications au projet, le conseil Municipal ratifie le nouveau cahier des charges et les tarifs qui lui sont proposés et demande à l'Autorité Supérieure de bien vouloir, à son tour, les sanctionner de son approbation, et autoriser la réduction à vingt jours des délais de publicité, en raison de l'urgence.

Le cahier des charges et tarifs des droits de places, Bascule et Abattoir pendant les années 1939-1940-1941, vu et approuvé par M. le Préfet de la Haute-Garonne, avec autorisation de réduire à quinze jours les délais d'adjudication, le 3 décembre 1938, est déposé au Secrétariat de la Mairie.

M. le Maire expose qu'il a reçu de M. Henri Charve fermier des droits de place de la commune, une demande d'indemnité de frs 15.000, en raison de la fièvre aphteuse qui a motivé, en 1937, la suspension des marchés aux bestiaux, aux moutons et aux porcs, pendant une période de près de quatre mois.

M. le Maire après s'être renseigné auprès des Autorités Administratives, s'est entretenu avec M. Charve qui, après longue discussion

a consenti à réduire sa demande à frs 10.000.

Le dernier chiffre, paraissant raisonnable, M. le Maire le soumet au Conseil Municipal, en le priant de bien vouloir examiner la question et de prendre une décision définitive.

Le Conseil Municipal, sur les explications de M. le Maire et tous renseignements officiels recueillis à ce sujet ;

Homologue à frs 10.000 la fixation de l'indemnité due au fermier des droits de place, à raison de la suspension des marchés pendant la période où a sévi la fièvre aphteuse à Montrejeau et toute la région ;

Décide, en conséquence, que la réduction annuelle des droits de place aux foires et marchés de la commune, s'élevant à frs 105.000, sera réduite pour l'année 1958, à frs 95.000. —

Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport et d'un devis concernant des réparations à effectuer au ramassage de tête du canal amenant l'eau à l'usine élévatrice de Mafféon

Les réparations, étant d'un caractère particulièrement délicat, le détail en a été soumis à des entrepreneurs qualifiés; M. Labat Henri régisseur du service de l'eau, dans la commune, en assurera l'exécution au prix fixé par le devis.

Il demande, en conséquence, au Conseil Municipal de vouloir bien accepter le traité de gré à gré proposé et de créer les ressources nécessaires à la réalisation du projet

Le Conseil Municipal

sur l'exposé de M. le Maire ;

Approuve le devis estimatif présenté et, pour l'exécution des travaux, accepte le traité de gré à gré avec M. Labat Henri, sous réserve de l'approbation préfectorale.

Décide que le montant de la dépense sera couvert au moyen des fonds qui se trouvent disponibles, sur le budget additionnel de 1958, aux articles 2-3-4-5-6 et 9 sous la rubrique "Relevés d'intérêts d'emprunts". —

Le Maire rappelle que la commune est autorisée à s'affilier au Syndicat des communes de Barbazan déjà constitué pour la défense des intérêts communaux et l'application des cahiers des charges d'un réseau communal de distribution d'énergie électrique.

Le Comité de ce Syndicat a décidé d'adhérer au Syndicat départemental d'électrification dont les buts sont les suivants :

1° - La présentation au nom des collectivités adhérentes des demandes d'admission au bénéfice de l'art. 108 de la loi des finances du 31 Décembre 1956 relative à l'allègement des charges d'électrification par la création d'un fonds d'amortissement ;

2° - La contractualisation des versements du dit fonds d'amortissement

Vu et approuvé
St Gaudens le 28 Décembre 1958
Le Sous-Préfet.
L'assistant signé.

Vu et approuvé
St Gaudens le 21 Janvier 1959
Le Sous-Préfet
Signé : L'assistant

à charge par le Syndicat d'en opérer la répartition, entre les collectivités adhérentes;
 5° l'organisation du contrôle syndical des distributions d'énergie électrique prescrit par la loi du 15 Juin 1906 et le décret du 17 Octobre 1907; la désignation, du ou des agents devant exercer ce contrôle et l'étude des diverses questions pouvant intéresser les usagers de l'électricité et les autorités concédantes

Mais cette adhésion ne peut être admise que tout autant que le Syndicat de communes de Barbazan se sera reorganisé sur les mêmes bases.

M. le Maire indique au Conseil les avantages de la nouvelle organisation projetée. Il donne, à cette occasion, connaissance à l'Assemblée des circulaires de M. le Préfet des 9 et 23 novembre et 10 décembre et de la lettre de M. le Président de l'Association des Maires de la Haute Garonne sur le même objet.

D'autre part, selon les renseignements fournis par le Président du Syndicat, l'Administration préfectorale envisagerait, pour la mise en application de l'art. 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936, relative à l'allègement des charges d'électrification, la constitution, sur l'ensemble du département, de syndicats de communes, qui seraient, comme le nôtre, invités par la suite, à s'affilier au syndicat départemental. Certaines communes sont appelées, par suite de leur situation géographique ou tout autre cause, à se rattacher aux syndicats existants. C'est le cas des communes d'Arviège, Bagery, Génos, Luscan, Mont-de-Lalié, Joints-de-Rivière, Seilhan, Fronsac, Gaud, Ausson, Montrejeau pour notre groupement.

L'entrée de ces nouvelles communes dans notre association, aussi bien que la modification des buts de celle-ci, nécessite, comme il a été indiqué ci-dessus, la réorganisation du Syndicat.

Oui cet exposé et les explications complémentaires de M. le Maire :

Le Conseil décide :

1° - de s'affilier aux communes de Gourdan, Huos, Cier, Cabroquère, Barbazan, Valcabrière, St-Bertrand, Luscan, Lalié, Bre, Frontignan, Antichan, St-Jé-d'Ardet, Lourès, Sabarthe-de-Rivière, Valentine, Estadous, Chaume, Marnigues, Cierp. sup., Betsis-Garraux, Boitx, Argut, dessus, Argut, dessous, Lez, Arlos, Fos, Melles, Signac, Bungalays, Cazaux-Layrisse, Lourès-Berousse, Bertrou, Siradan, - nouvelles communes, - Arviège, Bagery, Génos, Luscan, Martres-de-Rivière, Mont-de-Lalié, Joints-de-Rivière, Seilhan, Fronsac, Gaud, St-Béat, Ausson, Montrejeau, pour constituer un syndicat de communes selon les formes et dans les conditions prescrites par les art. 169 et suivants de la loi du 1^{er} avril 1884 modifiée par les lois des 22 mars 1890 et 13 novembre 1917;

Ce Syndicat aura pour but :

1° la défense des intérêts communaux dans toutes les questions d'électricité;

2° l'application des cahiers des charges;

3° la présentation au nom des collectivités adhérentes des demandes d'admission au bénéfice de l'art. 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936 relative à l'allègement des charges d'électrification par la création d'un fonds

d'amortissement.

4° la centralisation des versements du dit fonds d'amortissement à charge par le syndicat d'en opérer la répartition entre les collectivités adhérentes.

5° l'organisation du contrôle syndical des distributions d'énergie électrique prescrit par la loi du 15 Juin, 1906 et le décret du 17 Octobre 1907, la désignation du ou des agents devant exercer ce contrôle et l'étude des diverses questions pouvant intéresser les usagers de l'électricité et les autorités concédantes.

Toutefois les communes de Auzon, Montjean, Ardiège, Bagiry, Lénos, Suscan, Mont-de-Jalie, Touris de Rivière, Selhan, Fonsac, Gaus, déclarent n'adhérer au syndicat que pour :

1° la présentation au nom des collectivités adhérentes des demandes d'admission au bénéfice de l'art. 108 de la loi de finances du 31 Décembre 1906 relative à l'allègement des charges d'électrification par la création d'un fonds d'amortissement.

2° la centralisation des versements du dit fonds d'amortissement à charge par le syndicat d'en opérer la répartition entre les collectivités adhérentes.

3° l'organisation du contrôle syndical des distributions d'énergie électrique prescrit par la loi du 15 Juin, 1906 et le décret du 17 Octobre 1907. la désignation du ou des agents devant exercer ce contrôle et l'étude des diverses questions pouvant intéresser les usagers de l'électricité et les autorités concédantes.

La commune s'engage :

1° à participer aux dépenses de l'association et vote, à cet effet, cinq centimes prévus par la loi ;

2° à contribuer le cas échéant, au fonctionnement du service qui pourra être créé pour l'application de l'art. 108 de la loi de finances dans la proportion qui sera déterminée par le Comité du syndicat ;

3° à verser dans la caisse syndicale le montant des frais de contrôle qui lui seront dus par le concessionnaire de la distribution d'énergie électrique.

La quotité de ces frais à réclamer au distributeur sera déterminée par le Comité dans la limite fixée par le décret du 17 Octobre 1907.

Le syndicat prendra le nom de : Syndicat de communes de Barbaran - St Réat. Son siège social sera à Barbaran.

Le receveur du syndicat sera le percepteur des Contributions Directes de Jourdau - Tolignan.

Chaque commune sera représentée au sein du syndicat par deux délégués du Conseil Municipal.

Handwritten signatures and stamps at the bottom of the page, including names like 'Roger de Larrey' and 'A. B. B. B. B.' with various initials and dates.